

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, à dix heures, se sont réunis à la Mairie de Nort-sur-Erdre (salle du Conseil Municipal), sur convocation adressée le sept juin deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mmes Édith MARGUIN et Marie-Irène BOUIN et M. Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER (*pouvoir reçu de M. CHARBONNIER*) ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Martin PELÉ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GREGOIRE (*absent lors des délibérations*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Pascal EVAIN et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. PRIN*), Daniel BENARD, Patrick BERNIER, Claude CAUDAL, Thierry RICCI et Mme Aurélie GUITTENY ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Fabrice SANCHEZ et Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER (*pouvoir reçu de Mme CHEVALIER*), Yves DAUVE, Paul SEZESTRE, Arnel VION et Patrick MAILLARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de Mme BLANCHET*), Laurent MERCIER et Mme Anne-Marie CORDIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de M. JOUNIER*), Thierry BEAUQUIN et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : M. Yves DAUVE

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 38

Votants : 43

Pouvoirs : 5

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Philippe CADOREL et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Yoann DORNER ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir donné à M. TAILLANDIER*) et Alain COUTRET ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Cédric BIDON, Luc NORMAND, Yvon JACOB et Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. BRARD*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER (*pouvoir donné à M. CHARRIER*) et M. Jean-Luc BESNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET (*pouvoir donné à M. PRAUD*), MM. Joël JAMIN et Jean-Michel CLAUDE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir donné à M. LAUNAY*), Hervé CREMET, Vincent YVON, Pascal PAILLARD et Denis THIBAUD.

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : M. Stéphane FAIVRE (Directeur général des services) et Joël THIBAUD (Ingénieur au service Patrimoine), Mmes Rachel LE SAULNIER (Directrice adjointe), Vanessa CHAPELEAU (Responsable du service Exploitation-Usager), Chloé THIBault (Ingénieure au service Exploitation-Usager), Dolores BRIAND (Responsable de la communication) et Flavie TERRIEN (Responsable du service Administratif)



Monsieur Yves DAUVE, maire de Nort-sur-Erdre, accueille les délégués et présente sa commune.



Monsieur Yves DAUVE est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 22 mars 2024, est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

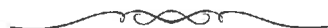
Les délégués du Comité syndical sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le procès-verbal.

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 22 mars 2024 est APPROUVÉ à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Les décisions prises par le Président et le Bureau syndical depuis le 22 mars 2024, dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont présentées.

Le Comité syndical PREND acte de ces informations.



Monsieur Jean-Luc GREGOIRE sort de la salle des délibérations.



3. APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITES 2023

CS_2024_33

Madame Rachel LE SAULNIER, Directrice adjointe des services, présente le point suivant.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat doit présenter un rapport d'activités avant le 30 septembre. Ce rapport, accompagné du compte administratif, permet de retracer l'activité du syndicat.

Le rapport d'activités 2023 d'atlantic'eau est présenté :

❖ Définition des orientations stratégiques d'atlantic'eau

En 2023, le comité syndical d'atlantic'eau a défini ses orientations stratégiques (période 2023-2026) :

Axe stratégique n°1 : « Garantir la qualité de l'eau : un enjeu de santé publique »

- Distribuer une eau répondant aux enjeux de santé publique au vu de l'état des connaissances :
 - . respectant a minima les références et les limites de qualité réglementaires
 - . ne dépassant pas la norme de 0,1µg/l pour tout pesticide et ses métabolites qu'ils soient classés « pertinents » ou « non pertinents »
 - . se rapprochant du niveau guide de 25mg/l dans l'eau distribuée pour le paramètre nitrates dans l'eau distribuée
- Faire d'atlantic'eau un pôle de référence sur la qualité de l'eau
- Par une information transparente sur sa qualité, redonner confiance aux usagers dans l'eau distribuée

Axe stratégique n° 2 : « Innover pour garantir la continuité de service et sa résilience »

- Anticiper les évolutions tendanciennes du climat (sécheresse prolongée, crue...) et les événements extrêmes (pollution majeure en Loire...)
- Préserver la ressource en eau
- Garantir la sécurité sanitaire et protéger les installations contre les actes de malveillance
- Eviter les interruptions du service d'alimentation en eau potable par une gestion patrimoniale durable et adaptée

Axe stratégique n°3 : « Etre acteur du développement durable des territoires »

- Développer un service public de qualité à un prix maîtrisé et soutenable
- Anticiper les mutations des territoires
- Réduire l'empreinte écologique du service public de l'eau potable
- Etre proche des territoires et des usagers

❖ Le personnel

Au 1er janvier 2023 : 33 agents sur postes permanents (dont 10 contractuels) – 31,8 ETP

❖ Schéma directeur – SIG – PCRS

En 2023 a été réalisé le schéma directeur informatique. Ce dernier fixe les objectifs en vue de fiabiliser et adapter la gestion du système d'information d'atlantic'eau aux usages des utilisateurs et aux évolutions informatiques (sécurité, logiciels, matériel...). Un travail sur la sécurité informatique a

par ailleurs été enclenché et est actuellement mené en lien avec le syndicat e-collectivités avec la production d'un rapport d'analyse des risques prévu en 2024.

Le travail d'amélioration de la qualité des données SIG et de la valorisation des données en interne s'est également poursuivi (gestion des plans de récolement via la plateforme govalid, accès facilité aux prélèvements de voirie amiante/HAP...).

Enfin, les projets géomatiques « L.A Geo Data » en lien avec TE44 se sont notamment traduits par le lancement en 2023 de la mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) Image réalisé en 2020. Pour rappel, début 2024 a également été initialisé le PCRS Vecteur 1ère tranche.

❖ Evolution du site internet

Nouvellement créé en 2019, le site Internet d'atlantic'eau est constitué d'une version publique, destinée aux usagers, et d'un extranet pour les élus.

La version publique répond à plusieurs objectifs :

- faciliter le parcours de l'abonné pour réaliser ses démarches en ligne,
- assurer une communication transparente des décisions prises par les élus – notamment la publicité des informations budgétaires, comptables et financières
- informer et sensibiliser les usagers sur l'eau potable (qualité de l'eau, prix de l'eau, écogestes...)

L'espace extranet est dédié à l'ensemble des élus d'atlantic'eau, membres du bureau, conseillers syndicaux et conseillers territoriaux. Véritable boîte à outils pour accompagner le travail des élus, l'extranet constitue un point d'accès unique pour tous les documents concernant la collectivité et la gestion de l'eau potable sur les différents territoires d'atlantic'eau.

Après quelques années de mise en service, le site internet a fait l'objet d'évolutions en 2023 afin d'en améliorer certaines fonctionnalités (accès à l'information, ...).

❖ Communication de gestion de crise

Au cours de l'année 2023, quelques évènements de crise ont pu conduire à la distribution d'eau en bouteille.

Un travail du service sur la définition d'un évènement eau potable, le cadre réglementaire et la responsabilité de chaque acteur selon la situation, a été réalisé.

Les élus d'atlantic'eau ont été sensibilisés à la gestion des évènements eau potable lors des commissions territoriales d'automne 2023.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le rapport d'activités 2023 d'atlantic'eau.

4. EXPLOITATION

4.1. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE 2023

CS_2024_34

Mesdames CHAPELEAU et THIBAUT, du service Exploitation-Usager présentent le point suivant.

Conformément aux articles L.2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été établi.

Le rapport 2023 est présenté aux membres du Comité syndical :

❖ Les temps forts 2023

En 2023, plusieurs évènements ont rythmé la vie d'atlantic'eau :

- En avril, le micro-tunnelier « Edith », qui a été baptisé, a réalisé un tunnel d'un diamètre de 1,80 mètre sous la Loire permettant la pose de la canalisation de transport d'eau potable sur une longueur de 1 120 mètres, entre Couëron et Le Pellerin.
- En août, un incendie, provoqué par un équipement électrique, s'est déclaré à l'usine d'Ancenis. Il a été rapidement maîtrisé par les pompiers et n'a pas eu d'impact sur la distribution de l'eau aux abonnés alimentés par l'usine.
- Et en novembre, la visite et découverte de la technologie Toxmate qui a été installée à l'usine d'Ancenis afin de surveiller la qualité de l'eau brute provenant de la Loire en temps réel et en continu grâce à l'observation de l'évolution du comportement d'invertébrés.

❖ Le territoire atlantic'eau

Le 31 décembre 2023, atlantic'eau desservait 145 communes de Loire Atlantique, 2 communes de Vendée et 1 commune du Maine-et-Loire, soit 148 communes qui représentaient :

- 545 000 habitants soit 36,4 % des habitants du Département et 254 000 abonnés

❖ Les abonnés

Le nombre d'abonnés du service a augmenté de 1,3% en 1 an. Ce qui représente 3 161 abonnés de plus qu'en 2022 (+35 000 abonnés depuis 2014 à périmètre constant).

❖ Origine et distribution de l'eau

L'eau introduite dans le réseau provient à 23 % d'eau de nappes superficielles (Loire à Ancenis, étangs sur Pornic – Saint-Michel-Chef-Chef), à 50 % d'eau de nappes alluviales (Loire à Basse-Goulaine, Vilaine à Massérac) et à 27 % d'eau de nappes souterraines.

Schématiquement, une majorité du sud Loire est alimentée par l'usine de Basse-Goulaine. Le territoire de Campbon-Sillon est alimenté par la conduite de la CARENE entre l'usine de Nantes Métropole et celle de Férel. Et au nord, chaque territoire est alimenté par une ou plusieurs ressources plus locales.

En 2023, 38,2 millions de m³ d'eau ont été produits sur le territoire (38,7 en 2022, 38,3 en 2021, 37,7 en 2020). C'est moins qu'en 2022 et cette baisse est constatée sur de nombreuses usines, en lien avec une baisse globale de la consommation.

Il convient de retenir :

- l'arrêt de deux unités de production : celle de Bovieux en juin 2023 en raison de la présence en concentration élevée dans la ressource de diméthylsulfamide (DMS) et celle de Saint-Sulpice-des-Landes fin 2022 dû au paramètre ESA métolachlore
- la baisse de la production de l'usine de Basse-Goulaine de -183 000 m³ par rapport à 2022, passant à 21,4 Mm³ soit son niveau de 2020
- l'augmentation de la production sur l'usine des Gâtineaux de +15% par rapport à 2022 du fait d'un niveau des étangs très satisfaisant.

❖ **Ventes d'eau en gros**

Pour des besoins quotidiens ou pour des besoins de sécurisation, de nombreux échanges d'eau entre collectivités voisines ont lieu, notamment grâce au réseau structurant d'atlantic'eau qu'est le réseau de Transport Sud Loire.

Ainsi, un volume de près de 11,9 millions de m³ a été vendu en gros en 2023, valeur stable par rapport à 2022, dont 5,2 Mm³ à Nantes Métropole, 3,7 Mm³ à Vendée Eau et 2,2 Mm³ à CSMA (Clisson Sèvre et Maine Agglomération).

Pour rappel, l'augmentation des ventes en gros observée en 2022 s'explique par la reprise de la compétence eau potable par CSMA.

❖ **Achats d'eau en gros**

Des transferts importants d'eau se font également au nord Loire entre Nantes Métropole, atlantic'eau, la Carene et l'EPTB Vilaine.

En 2023, atlantic'eau a ainsi acheté aux collectivités voisines à hauteur de 6,4 Mm³ (diminution 5,2% par rapport à 2022) dont 4,6 Mm³ à la CARENE et 1,4 Mm³ à Nantes Métropole.

❖ **Consommations des abonnés**

Les abonnés domestiques consommant moins de 6 000 m³/an représentent la plus grande part de consommation d'eau du territoire avec 79,2 % de l'eau consommée en 2023, même s'ils ne sont pas seulement constitués des ménages mais aussi des entreprises et autres professionnels tels que les blanchisseries, les coiffeurs et autres artisans.

Le volume consommé baisse en 2023 : 27,6 Mm³ en 2023 contre 28,3 Mm³ facturés en 2022. Cette baisse est très difficile à analyser car de nombreux paramètres peuvent jouer :

- les estimations faites en 2022 du fait du départ des communes CSMA au 01/07/2022
- les effets météo entre 2022 et 2023
- La consommation de certains gros consommateurs
- etc.

Il en est de même pour la consommation moyenne annuelle d'un abonné domestique qui diminue légèrement et revient aux niveaux 2020/2021 avec 86,1 m³.

❖ **Consommations remarquables**

Le total des « gros consommateurs » a diminué de 256 000 m³ avec 2,3 Mm³ consommés contre 2,6 Mm³ en 2022.

Il faut retenir :

- un niveau historiquement bas de la consommation de la centrale EDF de Cordemais : sous la barre des 200 000 m³ (198 000) et une baisse de -210 000 m³
- une répartition des volumes historiques de la laiterie LAITA en 2 consommations distinctes : celle de LAITA : 661 000 m³ et celle de GALLIANCE qui a désormais son propre branchement d'eau et qui a consommé 220 000 m³.

❖ Performance hydraulique

Le rendement, l'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) et l'indice linéaire de pertes (ILP) font état de la performance du réseau et du volume d'eau perdu via les canalisations entre la sortie de l'usine et sa distribution au robinet des abonnés.

Les résultats de la performance hydraulique sont en amélioration par rapport à 2022.

Pour une densité de 25 abonnés par km de réseau, cette valeur d'ILP caractérise un réseau en bon état.

❖ Les ressources en eau

Le territoire se caractérise par de nombreux points de captages, diversifiés par leur nature.

L'indicateur relatif aux périmètres de protection s'élève à 79% et permet de mesurer l'avancement des procédures de protection. Il correspond à :

- 13 arrêtés préfectoraux signés déclarant l'utilité publique des périmètres de protection et leurs servitudes associées. Mais 2 sont en cours de révision (Massérac et Nort-sur-Erdre)
- 1 autre dossier est en cours : Saffré (enquête publique le 24/06/2021)

Pour atteindre 100 %, le travail se poursuit chaque année pour la mise en œuvre des arrêtés et le renforcement des procédures de suivi.

❖ Qualité de l'eau

Qualité de l'eau traitée, transportée et distribuée :

- Conformité bactériologique : 100,0%
- Conformité physico-chimique : 99,5%

Selon le contrôle sanitaire réglementaire, la qualité de l'eau potable est très bonne aussi bien du point de vue bactériologique, avec 100% de conformité que du point de vue physico-chimique avec 99,5% de conformité. Ce taux est en amélioration comparé à 2022 (97,7%). Les non-conformités comptabilisées sont des dépassements en nitrates sur le territoire de Nort-sur-Erdre en janvier 2023.

Il est précisé toutefois que ce contrôle sanitaire ne recherche ni le DMS ni le chlorotalonil R471811 qu'atlantic'eau a retrouvé grâce à sa politique engagée R&D et que pour autant, deux captages restent fermés car contaminés comme évoqué précédemment.

Atlantic'eau a décidé de distribuer une eau de qualité inférieure à 0,1µg/L quel que soit le pesticide ou métabolite.

Ceci passe par le maintien d'une stratégie forte de renouvellement des charbons actifs à grains et à accentuer pour traiter désormais le R471811, un suivi analytique rigoureux et régulier, ainsi que par des investissements. Ainsi, la nouvelle unité de production du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre a été mise en service au cours du mois de mai 2024. Les travaux de réhabilitation de l'usine de Massérac sont en cours avec une fin de réalisation prévue fin 2024.

Enfin, afin d'approfondir sa connaissance sur la qualité de l'eau distribuée aux abonnés et mieux appréhender l'efficacité des traitements atlantic'eau poursuit également ses recherches de micropolluants avec des méthodes d'analyses innovantes.

❖ Le patrimoine

Le patrimoine d'atlantic'eau est constitué de :

- 10 344 km de réseaux et 191 km de feeders,
- 285 000 branchements

Soit 1 branchement tous les 28 mètres linéaires, ce qui caractérise un réseau rural.

En 2023, 49 km de réseau fuyard ont été renouvelés conformément à l'étude patrimoniale d'atlantic'eau.

Ainsi le taux de renouvellement d'atlantic'eau est de 0,60 % sur 5 ans (moyenne nationale 0,65%)

Atlantic'eau a prévu d'accentuer ses efforts en fonction de l'étude patrimoniale qui est en cours de révision.

❖ **Facturation et recouvrement du service**

Le taux d'impayés règlementaire mesure le montant des factures restant impayées auprès de l'exploitant au 31/12/2023 sur le montant total facturé en 2022. Il n'inclut pas les impayés transférés à atlantic'eau.

La valeur 2023 de 1,29% a augmenté par rapport à 2022. Il augmente sur certains territoires à cause de dossiers à montants conséquents en cours de traitement.

En 2023, le montant des titres émis pour impayés par atlantic'eau s'élève à 688 500 euros. Les pénalités adressées aux abonnés représentent 27% de ce montant soit 183 700 euros.

85 000 € TTC ont été admis en non-valeur ou en créance éteinte, ce qui représente 0,2% du montant total des recettes de vente d'eau aux abonnés (abonnement + consommation).

Tout exercice confondu, il restait à recouvrer au 31/12/2023, un montant de 732 000 € TTC parmi l'ensemble des titres émis par atlantic'eau depuis 2014. (Rappel : 784 000 € TTC au 31/12/2022)

❖ **Dépenses / Recettes**

Les ventes d'eau aux abonnés représentent 70% des recettes d'atlantic'eau.

Les dépenses d'achats d'eau en gros représentent 23% des dépenses d'atlantic'eau.

La rémunération des exploitants représente 26% des dépenses d'atlantic'eau.

L'autofinancement pour investissement représente 18 % des dépenses : renouvellements des réseaux, rénovation des ouvrages, extension des réseaux.

Les dépenses/recettes pour travaux de branchements sont revenues au niveau de 2021 après une baisse globale de l'activité observée en 2022.

La durée d'extinction de la dette d'atlantic'eau est de 1,7 ans contre 1,9 ans en 2022.

❖ **Tarifs au 01/01/2024 :**

Atlantic'eau tient au tarif unique et équitable indépendamment du territoire où réside l'abonné.

Le comité syndical d'atlantic'eau a décidé fin 2023 de faire évoluer ses tarifs d'eau potable.

Ainsi :

- Afin de garantir la pérennité d'un service public de l'eau potable de qualité, les tarifs unitaires de consommation ont été réévalués. Dans une démarche d'incitation aux économies d'eau, les gros consommateurs ne bénéficient plus désormais d'un tarif dégressif. Il n'y a plus qu'une seule tranche « gros consommateur ».

- Pour tenir compte des consommations des familles, le seuil de la première tranche a été poussé à 200 m3 au lieu de 150.

- Les tarifs de la part abonnement n'ont pas bougé.

Ainsi en 2024, la facture de 120 m3 augmente de moins de 9€ TTC pour la part eau potable.

Le prix au m3 est de 2,14 € TTC pour l'ensemble de la facture d'eau potable 120 m3. Il était de 2,07 € TTC en 2023.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5,

Vu le projet de rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE. à l'unanimité :

- d'ADOPTER le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

4.2. APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES DELEGATAIRES 2023

CS_2024_35

Mesdames CHAPELEAU et THIBAUT, du service Exploitation-Usager présentent le point suivant.

L'exploitation du service d'eau potable d'atlantique'eau est assurée par des contrats de délégations de service public. Ils prévoient la remise d'un rapport d'activités annuel présentant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service avant le 1^{er} mai de l'année suivante.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu l'examen de ces rapports à la plus prochaine des réunions de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Une synthèse des rapports annuels d'activités portant sur les délégations de service public et le marché public d'exploitation de l'usine de Machecoul ayant pris fin au 31/12/2023, est présentée aux membres du Comité syndical.

❖ Les contrats au 01/01/2024

La gestion du service est confiée à trois exploitants privés : VEOLIA, SAUR et STGS. 11 contrats sont ainsi en cours. Une nouvelle délégation de service public a pris effet au 01/01/2024 : Campbon/Sillon qui a été confiée à Veolia pour une durée de 8 ans.

Au 1er janvier 2024, l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable du Pays de Retz a été intégrée au contrat de délégation de service public du territoire par avenant.

Le comité syndical du 6 octobre 2023 a également approuvé le lancement de la consultation pour un unique contrat de délégation de service public de 8 ans sur le territoire de CCSE-Val Saint Martin. La procédure est en cours.

❖ Fuites et qualité du service à l'abonné

Le nombre de coupures d'eau non programmées subies par les abonnés est de 2 pour 1 000 abonnés. Ce taux est bon et lié à un nombre de fuites moins important en 2023 (<500). (France entière : 2,5 en 2021/rapport SISPEA 2023)

Le nombre de réclamations reçues par les délégataires a baissé en 2023 et explique ainsi le taux de réclamation qui diminue à 1,19 pour 1 000 abonnés, ce qui est très satisfaisant. (France entière 3,89 en 2021/rapport SISPEA 2023).

❖ Fuites chez l'abonné

Lors de la relève annuelle, si l'exploitant repère une consommation anormalement élevée, il doit obligatoirement informer l'abonné d'une surconsommation pouvant être liée à une fuite.

Les factures sont envoyées à l'abonné en lui demandant de régler la totalité de sa consommation.

La loi Warsmann lui donne la possibilité – sous certaines conditions dont celle de faire réparer la fuite par un professionnel dans un délai d'1 mois – de payer cette surconsommation dans la limite de deux fois sa consommation moyenne sur 3 ans. Ainsi un abonné ayant reçu une facture de 1000m3 alors que sa consommation moyenne annuelle est de 100 m3 verra sa facture corrigée et limitée à hauteur de 200m3.

Le volume ainsi abandonné en 2023 est de 377 000 m3.

De plus, atlantic'eau a voté des conditions plus favorables que la loi en étendant la prise en compte de ces surconsommations aux fuites sur équipements sanitaires (fuites visibles : WC, chauffe-eau). Il est dans ce cas appliqué un tarif fuite, sous réserve de certaines conditions.

❖ Synthèse RAD - Rémunération des exploitants

La rémunération des exploitants augmente en 2023 de façon sensible mais il faut rappeler qu'au-delà de l'inflation, deux nouvelles délégations de service public ont pris effet en 2023 : Région de Nort-sur-Erdre et Vignoble lequel était notamment un affermage donc le délégataire se rémunérait directement auprès de l'abonné aussi bien pour l'exploitation que pour les travaux de branchements. De plus, l'ancien contrat de Nort-sur-Erdre avait un tarif très avantageux.

Les pénalités applicables aux délégataires sont en cours de consolidation et pourraient s'élever à près de 670 000 € au titre de l'exercice 2023.

❖ Synthèse RAD - Comptes annuels de résultat

Le Compte Annuel de Résultats d'Exploitation (CARE) regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

En 2023, selon les CARE, les contrats passés avec atlantic'eau seraient globalement déficitaires de 4 M€, soit environ 18% de la rémunération globale.

Il faut noter en 2023 :

- une augmentation globale des charges d'énergie électrique
- des contrats historiquement déficitaires tels que SILLON et VAL ST MARTIN
- le contrat de NORT fortement déficitaire était non seulement dans sa première année d'application mais a été confronté à une crise dès janvier 2023 et l'exploitation de l'usine de Mazerolles a beaucoup mobilisé l'exploitant. D'autre part, l'avenant signé fin 2023 de plus de 200k€ n'est probablement pas inclus dans le CARE.

Il faut rappeler que ces données financières sont produites par les exploitants à partir de charges directement liées au contrat et de charges proratisées au niveau des centres d'exploitation selon les règles qui leur sont propres. Les variations constatées sur certaines lignes ne sont donc pas nécessairement le reflet de la réalité de l'exploitation.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1, L.1411-3,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu les rapports présentés par les délégataires de service public et l'opérateur de service public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de :

- **PRENDRE ACTE des rapports 2023 des délégataires relatifs à la gestion du service d'eau potable,**
- **PRENDRE ACTE du rapport 2023 de l'opérateur relatif à la gestion du service de production d'eau potable du Pays de Retz,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4.3. VENTE D'EAU EN GROS A VENDEE EAU : VOTE DU TARIF DEFINITIF 2023

CS_2024_36

Monsieur MILLET, en charge des achats et ventes d'eau entre collectivités, présente le point suivant.

Par une convention reçue en préfecture le 5 octobre 2015, atlantic'eau et Vendée Eau ont convenu des modalités techniques et financières de vente et d'achat d'eau en gros.

L'article 11 de cette convention stipule qu'un prix provisoire est d'abord établi puis un tarif définitif est fixé par vote du comité syndical d'atlantic'eau au vu du bilan d'exploitation de l'année N sur la base du prix de revient des volumes effectivement achetés et transportés par atlantic'eau.

Pour l'exercice 2023, les volumes achetés au SAEP Vignoble-Grandlieu (hors Maupas) s'élèvent à **21 427 917 m³** et les charges supportées par atlantic'eau à **10 545 553,81 €** (incluant frais d'achat d'eau au SAEP Vignoble-Grandlieu, rémunération de l'exploitant transport et frais de gestion). Le prix de revient qui en découle est donc de **0,4972 €/m³**.

Il est proposé d'adopter ce tarif pour les ventes d'eau en gros à Vendée Eau au titre de l'exercice 2023.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical.

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la convention de fourniture d'eau en gros entre atlantic'eau et Vendée Eau,
Vu le tarif ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER le tarif définitif de vente d'eau en gros à Vendée Eau pour l'exercice 2023 à 0,4972 €/m³.**

4.4. VENTE D'EAU EN GROS A CLISSON SEVRE MAINE AGGLO : VOTE DU TARIF DEFINITIF 2023

CS_2024_37

Monsieur MILLET, en charge des achats et ventes d'eau entre collectivités, présente le point suivant.

Par une convention reçue en préfecture le 11 décembre 2023, atlantic'eau et Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) ont convenu des modalités techniques et financières de vente et d'achat d'eau en gros.

L'article 14 de cette convention stipule qu'un prix provisoire est d'abord établi puis un tarif définitif est fixé par vote du comité syndical d'atlantic'eau au vu du bilan d'exploitation de l'année N.

Pour l'exercice 2023 :

- Les frais d'achat d'eau au SAEP Vignoble-Grandlieu (hors Maupas) représentent un prix unitaire de **0,4398 €HT/m³**

- Le coût du transport de l'eau par atlantic'eau s'élève à 0,0640 €HT/m³ pour la partie fonctionnement et 0,1048 €HT/m³ pour la partie investissement soit un prix unitaire de **0,1688 €HT/m³**
- Le coût de distribution de l'eau au départ de la station de Corcoué-sur-Logne est de **0,0042 €HT/m³**

Le prix de revient qui en découle est donc de **0,6128 €HT/m³**.

Il est proposé d'adopter ce tarif pour les ventes d'eau en gros à CSMA au titre de l'exercice 2023.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la convention de fourniture d'eau en gros entre atlantic'eau et Clisson Sèvre Maine Agglo,
Vu le tarif ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER le tarif définitif de vente d'eau en gros à Clisson Sèvre Maine Agglo pour l'exercice 2023 à 0,6128 €HT/m³.**

4.5. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DISPOSITIONS APPLICABLES A LA RECEPTION ET AU TRAITEMENT DES BOUES HYDROXYDES PAR LA STATION D'EPURATION DE LA PRINCETIERE A SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF – PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

CS_2024_38

Monsieur le Président présente le point suivant.

La convention fixant les dispositions applicables à la réception et au traitement des boues hydroxydes de l'usine d'eau potable des Gâtineaux à Saint-Michel-Chef-Chef par la station d'épuration de la Princetière à Saint-Michel-Chef-Chef étant arrivée à échéance le 28/02/2023, une nouvelle convention devait être établie.

Il est proposé une nouvelle convention qui prend effet au 01/01/2024 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à la fin du contrat d'affermage entre Pornic Agglo et SAUR pour la gestion de son service assainissement.

Le tarif de base établi au 01/02/2023 pour la gestion des boues prend en compte :

- Une part abonnement : $A_0 = 50 \text{ € HT/an}$
- Une part proportionnelle au volume de boues hydroxydes assujetti à la redevance assainissement : $R_0 = 0,512 \text{ € HT/m}^3$
- Une participation au plan prévisionnel d'épandage et au suivi agronomique.

Le montant global de cette convention est d'environ 370 000 euros hors taxes, en prenant compte la régularisation de la période du 01/03/2023 au 31/12/2023.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau syndical,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention établie avec Pornic Agglo Pays de Retz et la société SAUR SUD LOIRE et fixant les dispositions applicables à la réception et au traitement des boues hydroxydes de l'usine d'eau potable des Gâtineaux par la station d'épuration de la Princetière à Saint Michel Chef Chef à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT PORTANT SUR LES CONDITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES DE L'INTEGRATION DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-SIGISMOND AU PERIMETRE D'ATLANTIC'EAU

CS_2024_39

Monsieur le Président présente le point suivant.

L'arrêté préfectoral n°2023-113 en date du 16 novembre 2023 du préfet du Maine-et-Loire a procédé à la création, à compter du 1er janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire laquelle est constituée des communes d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 du préfet de Loire-Atlantique, le périmètre d'atlantic'eau a été étendu au périmètre de la commune déléguée de Saint-Sigismond intégrée à la commune nouvelle d'Ingrandes le Fresne sur Loire depuis le 1er janvier 2024.

Les conditions de sortie du syndicat d'eau de l'Anjou et d'adhésion à atlantic'eau de la commune déléguée de Saint-Sigismond intégrée à la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire ont été définies par une convention ayant pris effet au 1er janvier 2024.

Conformément à l'article 4.5 de cette convention, le transfert comptable doit faire l'objet d'un avenant et être soumis à l'approbation des assemblées délibérantes respectives de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire, la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou (CCVHA), la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), d'Atlantic'eau et du Syndicat d'Eau de l'Anjou.

Le transfert comptable est constaté au vu de l'édition du compte de gestion 2023 par la Paierie Départementale du Syndicat d'Eau de l'Anjou lequel a permis d'établir le projet d'avenant n°1 présenté lors de cette séance.

Le montant définitif de l'actif à transférer à Atlantic'eau est de **229 211,25 €**.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la convention de transfert portant sur les conditions juridiques et financières de l'intégration de la commune historique de Saint-Sigismond au périmètre d'atlantic'eau au 1^{er} janvier 2024,
Vu le compte de gestion 2023 du Syndicat d'Eau de l'Anjou,
Vu le projet d'avenant n°1,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 portant sur les conditions de transfert comptable relatives à la sortie du Syndicat d'Eau de l'Anjou et d'adhésion à Atlantic'eau de la commune déléguée de Saint-Sigismond intégrée à la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire au 1^{er} janvier 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant, ainsi que tous documents utiles à l'application de la présente décision.

6. RESSOURCES HUMAINES

Madame MARGUIN, en charge des ressources humaines, présente les points suivants.

6.1. TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE GRADE D'INGENIEUR _ SERVICE "GESTION DU PATRIMOINE"

CS_2024_40

Lors du comité syndical du 16 février 2018, un poste d'ingénieur pour le service patrimoine avait été créé (CS_2018_13).

Le poste est actuellement occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à terme le 11 novembre 2024. Il convient donc de relancer la procédure de recrutement.

Il apparaît que les missions de cet emploi relèvent plus généralement du cadre d'emploi des ingénieurs. Aussi, afin d'assurer un recrutement correspondant à la définition du besoin et afin de ne pas écarter la candidature d'un ingénieur principal qui correspondrait également au profil recherché, il est proposé de modifier le poste d'ingénieur et de l'élargir à tous les grades du cadre d'emploi des ingénieurs.

Au vu du grade du candidat qui sera retenu, le tableau des effectifs sera actualisé.

Suite à ces informations,

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président, au vu des besoins du service « gestion du patrimoine » pour le suivi de dossiers de fond concernant les ouvrages structurants d'atlantic'eau et des collectivités adhérentes, propose de modifier le poste d'ingénieur et de l'élargir à tous les grades du cadre d'emploi des ingénieurs.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3 2°).

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seront les suivants :

Missions

Sous l'autorité du responsable du service « gestion du patrimoine »

- ✓ Suivi des dossiers de fond concernant les ouvrages structurants

Formation, expérience

- ✓ Solide formation en hydraulique et traitement de l'eau
- ✓ Expérience dans le domaine
- ✓ Maîtrise des outils de modélisation (Epanet – Piccolo)
- ✓ Maîtrise des outils bureautiques et SIG

Conditions de rémunération

- ✓ Rémunération basée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs, selon expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Considérant les besoins du service « gestion du patrimoine »,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de :

- **MODIFIER** l'emploi permanent d'ingénieur de catégorie A dans la filière technique, par un emploi dans le cadre d'emploi des ingénieurs, à temps complet,
- **PREVOIR**, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions ci-dessus,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

6.2. TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE GRADE D'INGENIEUR _ SERVICE "GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU"

CS_2024_41

Afin de tendre vers une suppression totale de l'usage des phytosanitaires de synthèse à échéance 2040 sur le bassin versant des captages de Saffré (8 360 ha), une charte a été signée entre 9 acteurs du territoire : le syndicat Chère Don Isac, les communes d'Abbaretz, Nozay, Puceul et Saffré, la Communauté de Communes de Nozay, la chambre d'agriculture, l'association Agri Eau Saffré et atlantic'eau. Cette démarche repose sur la capacité à innover collectivement. Lors du comité syndical du 9 octobre 2020, un poste d'ingénieur en charge d'assurer l'animation de tous les volets de cette charte a été créé (CS_2020_52).

Il apparaît que les missions de cet emploi relèvent plus généralement du cadre d'emploi des ingénieurs Aussi, afin d'assurer un recrutement correspondant à la définition du besoin et afin de ne pas écarter la candidature d'un ingénieur principal qui correspondrait également au profil recherché, il est proposé de modifier le poste d'ingénieur et de l'élargir à tous les grades du cadre d'emploi des ingénieurs.

Au vu du grade du candidat qui sera retenu, le tableau des effectifs sera actualisé en procédant à la suppression du poste d'ingénieur le cas échéant.

Suite à ces informations,

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des besoins du service « Gestion de la ressource en eau » pour assurer la mise en œuvre de la charte de territoire à Saffré, Monsieur le Président propose de modifier le poste d'ingénieur et de l'élargir à tous les grades du cadre d'emploi des ingénieurs.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un.e contractuel.le relevant de la catégorie A dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3 2°).

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seront les suivants :

Missions

Sous l'autorité de la responsable du service « gestion de la ressource en eau » :

- ✓ Développer une approche globale à l'échelle du bassin qui combine performance économique, organisationnelle, environnementale : état de la situation et prospective - co-construction de scénarios en faisant réfléchir les acteurs locaux sur les meilleures pistes envisageables
- ✓ Identifier localement le réseau de conseil et de développement et le rendre cohérent avec la charte en le faisant évoluer au-delà du conseil agricole classique et historique (systèmes de culture multi-performants, accompagnement des dynamiques collectives, vision stratégique et systémique...)
- ✓ Ancrer l'innovation agricole et environnementale sur le bassin versant
- ✓ Monter des projets de filière, favoriser la valorisation économique en lien avec la charte
- ✓ Développer des relations partenariales avec les acteurs institutionnels dans le cadre d'une dynamique collective et collaborative
- ✓ Assurer un engagement exemplaire des collectivités, entreprises, associations et habitants
- ✓ Suivre et évaluer les actions et les changements observés
- ✓ Organiser la communication
- ✓ Assurer le suivi administratif de la mission (réunions du comité de pilotage, gestion financière, recherche de subventions et de partenaires relais...)

Formation, expérience

- ✓ Ingénieur agronome expérimenté en développement économique et démarches environnementales innovantes, en capacité de mobiliser dans la durée à la fois :
 - les agriculteurs,
 - les nombreux référents techniques présents sur le terrain ainsi que toutes les parties prenantes territoriales qui peuvent contribuer à la réussite du projet
 - les experts et structures extérieurs susceptibles d'aider l'innovation.
- ✓ Savoir-faire en dialogue territorial avec de réelles références en termes d'animation de groupes et de réseaux.
- ✓ Bonne connaissance des filières agro-alimentaires, en capacité de les articuler avec l'objectif du territoire.
- ✓ Expérience en gestion de projet de territoires, suivi-évaluation orienté changements.

Conditions de rémunération

- ✓ Rémunération basée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs, selon expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Considérant les besoins du service « gestion de la ressource en eau »,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de :

- **MODIFIER l'emploi permanent d'ingénieur de catégorie A dans la filière technique, par un emploi dans le cadre d'emplois des ingénieurs, à temps complet,**
- **PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions ci-dessus,**
- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

6.3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

CS_2024_42

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite des modifications intervenues, il convient de mettre à jour les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
Emplois fonctionnels						
		Directeur Général d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants	1	1	0	TC
Filière administrative						
Attachés	A	Attaché hors classe	1	1	0	TC
		Attaché principal	2	1	1	TC
		Attaché	4	4	0	TC
		Attaché ou Attaché principal	1	0	1	TC
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0	TC
		Rédacteur	2	1	1	TC
		Rédacteur ou rédacteur ppl2 ou rédacteur ppl1	1	0	1	TC
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	4	2	2	TC
		Adjoint administratif principal de 2 ^è cl	1	1	0	TC
		Adjoint administratif	1	1	0	TC
		Cadre emploi adjoint administratif (aa ou aap1 ou aap2)	1	0	1	TC
Filière technique						
Ingénieurs en chef Hors Classe		Ingénieurs en chef Hors Classe	1	0	1	TC
Ingénieurs en chef	A	Ingénieur en chef	1	0	1	TC
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	4	4	0	TC
		Ingénieur	8	7	1	TC
		Ingénieur ou Ingénieur principal	3	1	2	TC
Techniciens	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0	TC

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	1	3	TC
		Technicien	3	2	1	TC
		Total	49	33*	16	

* 33 postes pourvus représentant 31.9 postes Equivalent Temps Plein (ETP)
 Postes pourvus par des agents contractuels : 1 poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 4 postes d'ingénieurs, 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe et 2 postes de technicien,

Emplois non permanents – contrat de projet

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Ingénieur	A	Ingénieur – contrat de projet (R&D)	1	1	TC
Technicien	B	Technicien – contrat de projet PGSSE	1	0	TC

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Vu le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus,
- de PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

6.4. RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE_SERVICES PATRIMOINE ET COMMUNICATION

CS_2024_43

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle

valorisante. S'agissant d'atlantique'eau l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que le service patrimoine ou la communication pour la préparation de diplômes divers.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 31 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de :

- de RECOURIR au contrat d'apprentissage,
- de CONCLURE, dès la rentrée scolaire 2024/2025, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Gestion du patrimoine	Un.e apprenti.e « conduite d'opération en eau potable »	BTS Métiers de l'eau ou GEMEAU, licence professionnelle en alternance	1 ou 2 ans selon le diplôme préparé
Communication	Un.e apprenti.e « chargé.e de communication »	diplôme spécialisé en communication bac+3 à bac+5	apprentissage sur une durée de 1 à 2 ans, selon cursus

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- de PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

Monsieur Jean-Luc GREGOIRE rentre dans la salle des délibérations.

7. PRESENTATION DES TRAVAUX DE L'USINE DE NORT-SUR-ERDRE

Monsieur GIRAUD, en charge du suivi des travaux de production présente les travaux de construction de l'usine de production d'eau potable du Plessis Pas Brunet à Nort-sur-Erdre.

Monsieur GIRAUD est interrogé sur les coûts à venir du traitement. Il explique qu'il est difficile d'évaluer ce coût qui dépendra du volume de charbon utilisé. S'il y a bien une estimation aujourd'hui pour le traitement de l'ESA métolachlore, celle-ci n'intègre pas le traitement du chlorotalonil répondant à l'objectif que s'est donné atlantic'eau du 0,1 µg/l. Il est précisé que le taux de chlorotalonil dans l'eau brute est actuellement entre 0,6 µg/l et 0,8 µg/l et qu'il n'y a pas de chlorotalonil dans l'eau traitée.

Monsieur TAILLANDIER ajoute que la filière de traitement pourra également évoluer afin de permettre un traitement des nitrates.

Monsieur DERANGEON déplore de constater une augmentation constante des nitrates dans l'eau brute.

Monsieur DAUVE confirme que le sujet est dramatique et qu'il revient à l'Etat de prendre ses responsabilités.

Monsieur le Président explique que c'est tout l'enjeu de la politique du syndicat qui a besoin d'aide dans ses relations avec l'Etat et la Chambre d'agriculture. Atlantic'eau a besoin de soutien car il est seul à la manœuvre, il définit les périmètres de protection des captages et en négocie ses contraintes. Il constate que le syndicat est de plus en plus écouté mais les objectifs ne sont toutefois pas atteints.

Monsieur DAUVE est d'accord que l'Etat doit aider le syndicat. Il demande si le syndicat est prêt à solliciter le 0 phyto sur les 120 ha concernés par la révision des périmètres de protection des captages de Nort-sur-Erdre.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit de l'objectif poursuivi par atlantic'eau voté au début du mandat et que tout dépend désormais de l'Etat.

Monsieur DAUVE déplore que la situation fasse porter trop de responsabilité sur le monde agricole à qui il est laissé le soin de faire évoluer ses pratiques. C'est à l'Etat d'imposer ces changements ; sinon cela s'avère contreproductif car cela stigmatise les agriculteurs. La qualité de l'eau dépasse le monde agricole et Monsieur DAUVE regrette cette stigmatisation. La qualité de l'eau doit être supérieure à cela. Il précise qu'il s'agit d'une position partagée par la municipalité de Nort-sur-Erdre qui demande des mesures à la hauteur.

Monsieur MILLET rappelle que la position d'atlantic'eau est bien de travailler avec l'agriculture et non contre. Les enjeux dépassent atlantic'eau et dépassent une profession qui ne doit pas être stigmatisée.

Monsieur DERANGEON confirme que c'est au législatif de travailler, et déplore que le syndicat soit complètement impuissant. Il précise qu'atlantic'eau est un acteur important pour la qualité de l'eau grâce à ses recherches.

8. CALENDRIER DES REUNIONS 2024

- Comité syndical :
 - 04 octobre 2024 : Région d'Ancenis
 - 29 novembre 2024 : Sillon-Campbon



L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11h35.

**Le Président,
Frédéric MILLET**



**Le secrétaire de séance,
Yves DAUVE**

